

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M. **VUILLERMOZ** CONSERVATEUR REGIONAL  
DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, à l'exception du clocheton, l'église de **LOTHEKIEU (Ain)**

figurant au cadastre, section B, sous le n° 239, d'une contenance de 1 à 50 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques*

*R. Combe*

**Signé: R. COMBE**

Paris, le 11 AOUT 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

**R. BOCQUET**